

NORME  
INTERNATIONALE

ISO  
10426-1

Première édition  
2000-03-15

AMENDEMENT 2  
2005-##-##

---

---

Industries du pétrole et du gaz naturel —  
Ciments et matériaux pour la cimentation  
des puits —

Partie 1:  
Spécifications —

iTeh STANDARD PREVIEW  
AMENDEMENT 2  
(standards.iteh.ai)

*Petroleum and natural gas industries — Cements and materials for well  
cementing —*

*Part 1: Specification*

AMENDMENT 2

PROOF/ÉPREUVE

---

---



Numéro de référence  
ISO 10426-1:2000/Amd.2:2005(F)

© ISO 2005

**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 10426-1:2000/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12abf996-44c7-4eea-a751-1223228e13fd/iso-10426-1-2000-fdamd-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12abf996-44c7-4eea-a751-1223228e13fd/iso-10426-1-2000-fdamd-2>

© ISO 2005

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 2 à l'ISO 10426-1:2000 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 67, *Matériel, équipement et structures en mer pour les industries pétrolière, pétrochimique et du gaz naturel*, sous-comité SC 3, *Fluides de forage et de complétion, et ciments à puits*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12abf996-44c7-4eea-a751-1223228e13fd/iso-10426-1-2000-fdamd-2>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 10426-1:2000/FDAmd 2

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12abf996-44c7-4eea-a751-1223228e13fd/iso-10426-1-2000-fdamd-2>

# Industries du pétrole et du gaz naturel — Ciments et matériaux pour la cimentation des puits —

## Partie 1: Spécifications —

### AMENDEMENT 2

Page 5, 4.1.1

Remplacer g) par le texte suivant.

«g) **Classe G**

Produit obtenu par broyage d'un clinker de ciment Portland, composé essentiellement de silicates de calcium hydrauliques, contenant généralement une ou plusieurs formes de sulfate de calcium en adjuvants de fabrication. Aucune addition autre que du sulfate de calcium ou de l'eau, ou un mélange des deux, ne doit être broyée ou mélangée avec le clinker pendant la fabrication du ciment pour puits de classe G, avec l'exception suivante. Afin de se conformer avec la Directive 2003/53/CE du Parlement européen et du Conseil, il est autorisé jusqu'au 2009-12-31 d'ajouter des additifs chimiques, le cas échéant, pour réduire la présence de chrome(IV), pour autant que de tels additifs n'empêchent pas le ciment pour puits de remplir les fonctions auxquelles il est destiné.

Ce produit est destiné à être utilisé comme ciment pour puits de base. Il est disponible en qualité «résistance moyenne aux sulfates» (MSR) et «résistance forte aux sulfates» (HSR).»

Page 5, 4.1.1

Remplacer h) par le texte suivant.

«h) **Classe H**

Produit obtenu par broyage d'un clinker de ciment Portland, composé essentiellement de silicates de calcium hydrauliques, contenant généralement une ou plusieurs formes de sulfate de calcium en adjuvants de fabrication. Aucune addition autre que du sulfate de calcium ou de l'eau, ou un mélange des deux, ne doit être broyée ou mélangée avec le clinker pendant la fabrication du ciment pour puits de classe H, avec l'exception suivante. Afin de se conformer avec la Directive 2003/53/CE du Parlement européen et du Conseil, il est autorisé jusqu'au 2009-12-31 d'ajouter des additifs chimiques, le cas échéant, pour réduire la présence de chrome(IV), pour autant que de tels additifs n'empêchent pas le ciment pour puits de remplir les fonctions auxquelles il est destiné.

Ce produit est destiné à être utilisé comme ciment pour puits de base. Il est disponible en qualité «résistance moyenne aux sulfates» (MSR) et «résistance forte aux sulfates» (HSR).»

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 10426-1:2000/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12abf996-44c7-4eea-a751-1223228e13fd/iso-10426-1-2000-fdamd-2)  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12abf996-44c7-4eea-a751-1223228e13fd/iso-10426-1-2000-fdamd-2>

---

---

**ICS 75.020; 91.100.10**

Prix basé sur 1 page